

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Déroulement de l'enquête publique unique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe Enquête publique unique du 02 juin 2022 au 04 juillet 2022

Par arrêté n° 2022 – 11 en date du 28 avril 2022, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Orthe.

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi est organisée de manière unique par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans compétent à ouvrir et à organiser l'enquête dans les modalités précisées par l'article L123-6 du code de l'environnement.

La communauté de communes souhaite faire évoluer le PLUi d'Orthe de la façon suivante :

- Classer en zone Nt2, les parcelles G423, 424, 229 et 230 sur la commune de Labatut pour prendre en compte un projet touristique,
- Classer en Nt1, les parcelles AY53, 187 et 189 sur la commune de Saint-Lons-les Mines pour prendre en compte un projet touristique,
- Classer en zone Aeq, un centre équestre existant sur la parcelle E129, sur la commune de Pey,
- Classer en Nm le champ de tir du ministère des Armées sur la commune de Cagnotte,
- Classer en Nt1, la parcelle ZI85 sur la commune de Saint-Etienne d'Orthe pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique,
- Classer en Nt1, la parcelle D344 sur la commune d'Orist pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique,

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 02 juin 2022 à 09 h 00 jusqu'au 04 juillet à 17 h 00 inclus, pour une durée de 33 jours, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (siège de l'enquête) et au sein des 6 communes concernées par la modification n°1 PLUi du Pays d'Orthe : Cagnotte, Labatut, Orist, Pey, Saint Lon les Mines et Saint Etienne d'Orthe.

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Madame Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance E22000028/64 du 22 mars 2022.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe, ainsi que le dossier administratif, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et en mairie des communes concernées, du 02 juin 2022 à 9 h jusqu'au 04 juillet 2022 à 17 h inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairie des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-orthe-arrigans.fr>, onglet « aménagement et environnement », rubrique « PLUi-secteur Pays d'Orthe »,
- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur demande et à ses frais pour les versions papiers auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairie des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le 04 juillet 2022 à 17 h 00, avec pour objet « Observations enquête publique – Modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe »
  - o par écrit au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE,
  - o par mail à l'adresse suivante [x.som@orthe-arrigans.fr](mailto:x.som@orthe-arrigans.fr).

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- Le 02/06/2022, de 9 h à 12 h
- Le 17/06/2022, de 14 h à 17 h.
- Le 04/07/2022, de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Huit jours après la réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 06 décembre 2021 que le projet de la modification n'était pas soumis à une évaluation environnementale complète.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à enquête publique.

Le technicien en charge du suivi du dossier de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, Xavier Som, peut être consulté à ce sujet au siège de la communauté, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE, ou par téléphone au 05 58 73 60 03.

Fait à Peyrehorade, le 05 Mai 2022

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

